



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-095

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2016

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R24-2016-06-17-001 - A R R E T E N° 16-165 de délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire – Exercice budgétaire 2016 (3 pages) | Page 3  |
| R24-2016-06-28-003 - ARRÊTÉ Portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (3 pages)                                                                                                                                                                                                                                   | Page 7  |
| R24-2016-06-01-004 - DELEGATION DE GESTION N°2016-SGAMI-15 AU TITRE DU PROGRAMME 309 – ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT (PLATE-FORME CHORUS) (3 pages)                                                                                                                                                                                                                                         | Page 11 |

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-17-001

A R R E T E N° 16-165 de délégation de signature du  
préfet de zone de défense et de sécurité au général  
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de  
sécurité Ouest, en ce qui concerne les unités de la  
gendarmerie nationale en matière de préparation des  
budgets,  
de répartition des crédits et d'exécution budgétaire –  
Exercice budgétaire 2016

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE OUEST**

**A R R E T E N° 16-165**

*de délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire – Exercice budgétaire 2016*

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la décision du 15 décembre 2015 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour la programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Il est donné délégation au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « Gendarmerie nationale » pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation autorise le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, et en accord avec celui-ci, tout acte et décision relevant de la compétence de RBOP.

**Article 2 :** La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme (RPROG) au préfet de zone de défense et de sécurité, RBOP.

La délégation porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les éléments suivants :

- Dotations du BOP relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, incluant les crédits loyers de ces mêmes unités ;
- Crédits déconcentrés d'investissement.

**Article 3 :** Dans le cadre de la présente délégation, le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest exerce, au moyen des services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), notamment ceux du bureau des budgets de la direction de l'administration générale et des finances, mentionnés au III de l'article 1er de l'arrêté n°14-96 susvisé, les missions suivantes :

- Propositions au RBOP d'orientations stratégiques relatives à l'utilisation du budget de l'année à venir ;
- Dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO), pour proposer au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG (objectifs du BOP, valeurs-cibles de chaque indicateur, résultats de performance des UO et du BOP), sur la base de l'enveloppe budgétaire notifiée préalablement par le RBOP ;
- Préparation des éléments de programmation budgétaire du BOP, proposés à la validation par le préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, après avis de la conférence de sécurité intérieure ;
- Répartition, sur la base de cette programmation, des dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP ;
- Présentation au RBOP des mouvements internes de crédits estimés nécessaires en cours de gestion ;
- Suivi de l'exécution et pilotage des crédits du BOP ;
- Réalisation des analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires ;
- Préparation du compte-rendu de l'exécution du BOP à présenter au RPROG par le RBOP, et proposition le cas échéant de mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

**Article 4 :** Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le 17 juin 2016

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
Signé : Christophe MIRMAND

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-28-003

ARRÊTÉ Portant subdélégation de signature de la  
Directrice régionale des affaires culturelles de la région  
Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ**

**Portant subdélégation de signature de la Directrice régionale  
des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre – Val de Loire et du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Culture ;

VU l'arrêté du 18 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-006 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion entre la Direction régionale des Affaires culturelles et la Direction régionale des Finances publiques du Loiret et de la région Centre – Val de Loire en date du 21 mars 2011 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: En application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 16.006 du 1<sup>er</sup> janvier 2016

susvisé, une subdélégation est donnée à Madame Christine DIACON, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale et d'ordonnancement secondaire pour tous les actes mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral dans la limite de la délégation accordée à Madame Sylvie LE CLECH.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même et de Madame Christine DIACON, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles, subdélégation est donnée, à Madame Claude ACLOQUE, Secrétaire générale, dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à défaut à Monsieur Dominique MOISELET, Attaché principal d'administration.

Article 3 : En application des dispositions de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 16.006 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à Madame Nadia PARNAUD, Madame Lætitia MAGUY, Madame Raphaëlle PARADE, Madame Béatrice DOIDY en qualité d'agents habilités à saisir et valider dans le module « Chorus Formulaires » et Madame Martine PIERRE, habilitée à saisir et valider dans le module « Chorus formulaire » et dans « Chorus DT ».

Article 4 : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Stéphane REVILLION, Conservateur régional de l'archéologie en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 16.006 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie adjoint, à défaut à Monsieur Raphaël ANGEVIN, conservateur du patrimoine.

Article 5 : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Frédéric AUBANTON, Conservateur régional des monuments historiques en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 4 du même arrêté, à défaut à Monsieur Gilles BLIECK, Conservateur du patrimoine.

Article 6 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre – Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre – Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 28 juin 2016

La directrice régionale des affaires  
culturelles,

Signé : Sylvie LE CLECH

Arrêté n° 16.142 enregistré le 30 juin 2016

Signé : Christine Diacon  
Directrice régionale adjointe  
des affaires culturelles,

Signé : Claude Acloque  
Secrétaire générale

Signé : Dominique Moiselet  
Pilote opérationnel des ressources

Signé : Nadia Parnaud  
Chargée de programmation

Signé : Lætitia Maguy  
Correspondant Chorus Formulaire  
Chargé d'analyses financières

Signé : Béatrice Doidy  
Gestionnaire de ressources  
financières

Signé : Martine Pierre  
Gestionnaire de ressources  
financières

Signé : Raphaëlle Parade  
Gestionnaire de ressources  
financières

Signé : Stéphane Révillion  
Conservateur régional de  
l'archéologie

Signé : Christian Verjux  
Conservateur régional de  
l'archéologie adjoint

Signé : Raphaël Angevin  
Conservateur du Patrimoine

Signé : Frédéric Aubanton  
Conservateur régional  
des monuments historiques

Signé : Gilles Blicck  
Conservateur du patrimoine

Signé : Nacer MEDDAH  
Préfet de la région Centre-Val de Loire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-01-004

DELEGATION DE GESTION N°2016-SGAMI-15 AU  
TITRE DU PROGRAMME 309  
– ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L’ETAT  
(PLATE-FORME CHORUS)

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE OUEST**  
SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

**DELEGATION DE GESTION N°2016-SGAMI-15 AU TITRE DU PROGRAMME 309  
– ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT  
(PLATE-FORME CHORUS)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- du décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

- de l'arrêté préfectoral n°14-96 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest, entre :

- d'une part, le Préfet du Loiret, ci-après dénommé le « délégant »,

et

- d'autre part, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, ci-après dénommé le « délégataire ».

**Article 1<sup>er</sup> : *Objet de la délégation***

Le délégant confie au délégataire la réalisation, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, de l'ordonnement des dépenses et des recettes pour l'unité opérationnelle 309 du département du Loiret :

UO 0309-DR45-DM45.

Les services ci-après désignés prescrivent les actes de gestion et d'ordonnement relatifs à la maintenance préventive et aux contrôles réglementaires :

Direction départementale de la sécurité publique du Loiret

Région de gendarmerie du Centre-Val-de-Loire  
Direction zonale de la sécurité intérieure Ouest  
Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest  
Direction interrégionale de la Police judiciaire d'Orléans

Le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et la Région de gendarmerie du Centre-Val-de-Loire sont services prescripteurs des actes relatifs à l'entretien curatif, aux études et diagnostics et aux travaux lourds.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé :

- de l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations programmées en matière d'entretien curatif et de travaux lourds ;
- de l'exécution des actes d'ordonnancement secondaire des dépenses des services précités.

Il effectue les tâches suivantes :

- le traitement dans CHORUS des expressions de besoin qui lui sont adressées ;
- l'émission de l'engagement juridique correspondant dans CHORUS ;
- l'envoi du bon de commande au fournisseur ;
- la certification du service fait, après constatation par le service prescripteur ;
- la réception, le contrôle et l'imputation des factures des fournisseurs ;
- la création et la validation de la demande de paiement dans CHORUS ;
- la transmission du dossier au comptable ;
- la saisie et la validation dans CHORUS des engagements de tiers et des titres de perception.

### **Article 3 : Prestations du service prescripteur**

Les services prescripteurs effectuent les tâches suivantes :

- le contrôle de la disponibilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement auprès du délégant ;
- l'expression de besoin ;
- la transmission des pièces justificatives indispensables pour la création des engagements juridiques ;
- la vérification et la constatation du service fait à réception des travaux ;
- le traitement en lien avec le fournisseur des anomalies de facturation.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant reste chargé de la programmation et du pilotage budgétaire.

Il établit la liste des opérations retenues et financées sur le budget opérationnel de programme 309 au titre de la maintenance préventive et des contrôles réglementaires d'une part, et de la maintenance curative et des opérations particulières d'autre part.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, et notamment la programmation budgétaire de chaque exercice.

**Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation.

**Article 6 : Durée et reconduction du document**

La présente délégation conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016 est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 3 ans. Elle est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Toute modification de la délégation est définie d'un commun accord entre les parties et communiquée aux autorités de contrôle.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le délégant  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé : Hervé JONATHAN

Le Délégataire  
Le Préfet délégué pour la défense et la  
sécurité  
Signé : Patrick DALLENNES